

# Certificat de vie commune ou de concubinage

*Mise à jour le 12.12.2011 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

## Principe

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages.

Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

Les mairies ne sont plus obligées de délivrer ce certificat.

## Si votre mairie délivre ce document

Il convient de se renseigner auprès des services municipaux pour connaître les pièces à fournir. Il pourra notamment vous être demandé :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport),
- et des justificatifs de domicile (quittances de loyer, de téléphone ...).

Votre mairie peut vous demander d'autres éléments, comme la présence ou l'attestation de témoins par exemple.

Le certificat est gratuit et le délai de délivrance varie selon les communes.

## Si votre mairie ne délivre pas ce document

Il faudra alors présenter aux organismes une [déclaration sur l'honneur](#) signée par les 2 concubins.

## En cas de fin du concubinage

Il n'y a pas de démarche à faire pour faire annuler le certificat de concubinage, car il ne s'agit que d'une attestation sur l'honneur sans valeur juridique.